

Agent traitant : Geneviève MOUCHART Service URBANISME – ENVIRONNEMENT

Ligne directe: 071/858.111

E-mail : urbanisme@lesbonsvillers.be Échevinat : Jean-Jacques ALLART

Notaires Associés GRIBOMONT - FONTEYN -BOGAERTS - SPITAELS Av. de la Motte Baraffe, 20

7180 SENEFFE

SCANNÉ

Les Bons Villers, le 9 octobre 2025

Vos réf: 13916/VB

Nos réf: URB/25/S5850 - NOT 206

Objet: Informations notariales articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT

Cher Maître,

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée par nos services en date du 26/09/2025 relative à des biens sis rue de la Station 184 et 184+ à 6210 Rèves, cadastrés ou l'ayant été Division 2 section A n° 722 V 2, 722 T 2, 722 Y 2 appartenant à Monsieur

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

Les biens en cause :

- 1° 722V2 est situé en zone d'habitat à caractère rural,
 722T2 et 722Y2 sont situés pour majeure partie en zone d'habitat à caractère rural et le reste en zone agricole au plan de secteur de Charleroi adopté par Arrêté royal du 10/09/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets;
- 2° n'est pas repris sur une carte des affectations des sols;
- 3° est soumis au Guide régional d'urbanisme en ce qui concerne l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments aux parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme);
- 4° est soumis au Guide régional d'urbanisme en ce qui concerne les enseignes et dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme);
- 5° n'est pas situé au sein d'un Schéma d'Orientation Local n° ... dit « ... » , approuvé par Arrêté Ministériel du ... et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- 6° <u>- 722V2</u> est situé en zone d'habitat à caractère ouvert, <u>- 722T2 et 722Y2</u> sont situés pour majeure partie en zone d'habitat à caractère ouvert et le reste en zone agricole au sein du village de Rèves et ce, au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en date

du 21/03/2016;

A notre connaissance et dans l'état actuel de nos archives, le bien en cause :

- 7° n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisation délivré après le 1^{et} janvier 1977;
- 8° ont fait l'objet de permis d'urbanisme délivrés :
 - à M. le:
 - 13/08/1979 pour la construction d'un entrepôt menuiserie réf. 79/28;
 - 14/09/1981 pour l'extension d'un atelier de menuiserie réf. 81/29;
 - 27/06/2023 pour l'isolation de la toiture plate du volume secondaire ainsi que des façades avant et arrière de l'habitation réf. PU2023/43;
- 9° n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente demande;
- 10° n'a pas fait l'objet d'un permis d'environnement délivré après le 1er janvier 1977;
- 11° n'a pas fait l'objet de mesure de lutte contre l'insalubrité;
- 12° n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation;
- 13° n'est pas soumis à un droit de préemption;
- 14° n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1;
- 15° n'est pas situé dans un site de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.7, D.V.9; D.V.12 ou D.V.13;
- 16° <u>SEULS 722T2 et 722Y2</u> sont situés dans une zone à risques d'aléas d'inondations MOYENS par débordement et/ou par ruissellement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique RIEN pour 722V2;
- 17° Ne sont pas situés dans un périmètre inclus dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 11 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués (cfr. http://www.bdes.be)
- 18° Ne sont ni classés ou assimilés, ni pastillés à l'inventaire régional du patrimoine wallon, ni situés dans une zone de protection d'un bien classé, ni repris sur une liste de sauvegarde, ni repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel (IPIC), ni inscrits à la carte archéologique;
- 19° n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé à l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage;
- 20° n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage;
- 21° n'est pas situé à proximité d'une zone de prévention de captage éloignée et/ou rapprochée de la SWDE ;

- 22° semblent bénéficier d'un accès à une voirie apparemment suffisamment équipée en eau, électricité, égouttage, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux (sous réserve d'une vérification in situ).
 - Cependant, nous ne pouvons affirmer si le bien a fait l'objet d'un raccordement à l'égouttage;
- 23° sont situés en zone d'assainissement COLLECTIF au sein du périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Sambre qui a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 10/11/2005;
- 24° n'est pas situé dans un périmètre de remembrement;
- 25° n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeur ; il n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ; il ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique ;
- 26° ne semble pas être concerné par une servitude publique de passage, sentier n° à l'Atlas des voiries vicinales ;
- 27° nous n'avons pas connaissance d'infractions aux dispositions du CoDT relatives à ce bien ;
- 28° n'est pas concerné par un projet de révision de plan de secteur;

Remarques complémentaires :

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Cher Maître, nos salutations distinguées.

Par le Collège,

omunale de

Le Directeur général,

Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,

Mathieu PERIN

